

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 4 MARS 2021 A 20H30

Date de convocation : 25 février 2021  
Date d'affichage : 25 février 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 25  
Absents : 02

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Eric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ arrive à 20h42.

### Absents représentés :

Monsieur Pierre BOT a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUSSEAU,  
Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Madame Florence GAONACH  
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir à Monsieur Christian BERCHE

### Absentes non représentées :

Madame Véronique CARLIER  
Madame Florence LANGLOIS

Monsieur Michel SENOT propose 2 secrétaires de séance.

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON ont été élus secrétaires de séance.

### **SEANCE A HUIS-CLOS**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du CGCT sur demande de Monsieur le Maire le conseil municipal décide sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés que la séance se déroulera à huis-clos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 VOIX POUR** (Monsieur Christian BERCHE + pouvoir Monsieur Claude MAJEUX, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH + pouvoir Madame Annie CADORET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU + pouvoir Monsieur Pierre BOT, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Anthony DOMINIQUE) **et 4 VOIX CONTRE** (Madame Huguette BOSESE, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du Procès-verbal de séance du 14 décembre 2020 reportée au prochain conseil municipal**

1. Relation et approbation des décisions de Monsieur le Maire prise en application des dispositions de l'article L2221-22 CGCT et de la délibération n°35 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020.

n°40	17/12/2020	Demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat
n°41	18/12/2020	Préemption du bien situé 6 place de la République
n°01	03/02/2021	Mission d'accompagnement dans la finalisation de la vision stratégique et de la programmation de la ZAC du Christ de Saclay
n°02	18/02/2021	Marché passé selon une procédure adaptée pour la rénovation de la Mairie

▪ AFFAIRES FINANCIERES

2. Débat sur les orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021

▪ AFFAIRES SCOLAIRES

3. Adoption du PEDT de la commune de SACLAY

▪ CULTURE ET COMMUNICATION

4. Demande de subvention à la CPS dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Science

▪ AFFAIRES GENERALES ET ETAT CIVIL

5. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

▪ RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs

▪ SECRETARIAT GENERAL

7. Modification de la délibération relative aux délégations consenties au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

▪ MARCHES PUBLICS ET COMMANDE PUBLIQUE

8. Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

9. Fixation des conditions de dépôt des listes dans le cadre de la constitution de la commission de délégation de service public

10. Questions diverses

**D2021/01/01 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021**

**VU l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »**

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Il comporte en plus :

- les engagements pluriannuels envisagés,

- la structure et la gestion de la dette.

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**CONSIDERANT** de plus, que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

**CONSIDERANT** qu'en fonction des perspectives de développement de la commune notamment avec l'arrivée de la ligne 18, tout autant que dans un souci d'une meilleure transparence budgétaire et financière, la commune a souhaité volontairement se soumettre aux obligations propres tant aux communes de 3500 habitants qu'à celles de la strate supérieure, celle de 10 000 habitants.

**Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au maire chargé des Finances,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 VOIX POUR** (Monsieur Christian BERCHE + pouvoir Monsieur Claude MAJEUX, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH + pouvoir Madame Annie CADORET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU + pouvoir Monsieur Pierre BOT, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) **et 5 ABSTENTIONS** (Madame Huguette BOSESE, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN)

DIT avoir :

- pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires ROB pour l'exercice 2021,
- prends acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

#### **D2021/01/02 – RENOUELEMENT DE LA SIGNATURE DU DOSSIER UNIQUE D'ELABORATION DU PEDT POUR LA PERIODE 2021-2024**

VU les articles L. 551-1 et D. 521-12 du code de l'éducation,

VU la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 portant réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs,

**CONSIDERANT** que la ville a mis en place son 1er PEDT consécutivement à la réforme des rythmes scolaires sur son territoire communal. Il a été renouvelé une première fois et vient à expiration.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de poursuivre cette démarche partenariale à visée éducative contribuant à une prise en charge optimale des enfants en adoptant la 3<sup>ème</sup> édition de ce PEDT pour la période courant de 2021 à 2024.

**CONSIDERANT** que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

**CONSIDERANT** que ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

**Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au maire chargée du Scolaire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le dossier unique d'élaboration du projet éducatif du territoire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en préparation et en exécution du présent projet éducatif territorial ou PEDT.**

#### **D2021/01/03 – FETE DE LA SCIENCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CPS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le pacte financier et fiscal de solidarité de la CA Paris Saclay notamment en son préambule au titre de l'article 2,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des relations d'aide entre la CPS et les communes, le pacte financier et fiscal de solidarité de la CPS prévoit au titre de l'article 2 de son préambule que les manifestations intercommunales portées par les communes peuvent être subventionnées par la CPS.

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'importance des activités à dominante scientifique sur le Plateau de Saclay, la commune formule le souhait de promouvoir cette caractéristique de son territoire en s'associant à l'organisation de la fête de la science au titre de l'édition 2021 de celle-ci.

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que cet événement aura lieu du 1er au 11 octobre prochain.

**CONSIDERANT** que la ville de Saclay, au regard de son environnement scientifique privilégié, souhaite répondre à l'appel à projets « Fête de la Science ».

**Sur rapport de Madame Viviane GINIAUX, Adjointe au maire chargée de la Communication et Culture,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve la participation de la commune à cet appel à projets,**
- **demande une subvention à la CPS,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en préparation ou en exécution de la présente demande de concours publics.**

#### **D2021/01/04 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022**

VU le code de procédure pénale notamment en son article 261.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-051 du 2 février 2021 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2022 et répartition entre les communes et leurs groupements.

VU le tableau répartissant le nombre de jurés d'assises devant constituer la liste par commune ou groupement de communes pour l'année 2022.

**CONSIDERANT** que les dispositions légales et réglementaires prévoient que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la commune de Saclay 3 fois 3 = 9 personnes.

**CONSIDERANT** que doit être vérifié aux fins d'exclusion que les personnes retenues par tirage au sort n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que la liste préparatoire doit être transmise au plus tard le 15 juin 2021.

**CONSIDERANT** que les personnes tirées au sort en seront dûment informées et il sera également porté à leur connaissance qu'elles disposent de la possibilité de demander à être dispensées des fonctions de jurés d'assises, si elles remplissent l'un des cas prévus par l'article 258 du code de procédure pénale :

- les personnes âgées de plus de soixante-dix ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262,
- les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Dit que neufs personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises.**
- **Dit que la liste sera adressée au greffe de la cour d'Assises près le Tribunal judiciaire d'Evry, et ce par voie électronique exclusivement.**

#### **D2021/01/05 – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 MARS 2021**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

VU la délibération D2020/06/09 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2020 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 29 octobre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2020 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 29 octobre 2020.

**DECIDE** de créer dans la filière technique

- ♦ 1 poste d'adjoint technique à TNC 26H

**PRÉCISE** que le poste créé fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi nouvellement créé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2020 de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **D2021/01/06 – MODIFICATIONS APORTEES AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU le code des collectivités territoriales notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23 CGCT.

**CONSIDERANT** que les délégations consenties à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions des articles L2122-22 et 23 CGCT par délibération du 6 juillet 2020 avaient été rectifiées à la demande des services de la sous-Préfecture de Palaiseau.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit désormais de l'adapter en fonction des nécessités requises par notre action publique, en l'absence de toute remarque des services du contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux trois modifications et ajouts suivants :

- Article 1er al 4° : les montants des seuils doivent s'entendre hors taxes (HT),
- Al 16ème : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (devant la Tribunal administratif, la Cour administrative d'appel, le Conseil d'état et plus largement toutes juridiction statuant en 1er ressort, en appel et en dernier ressort dans tous les ordres de juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 € »,
- Al 20ème : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros (notamment dans le cadre des emprunts comportant des phases de mobilisation).

**CONSIDERANT** que l'ensemble des termes de la précédente délibération demeurant inchangés.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 VOIX POUR** (Monsieur Christian BERCHE + pouvoir Monsieur Claude MAJEUX, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH + pouvoir Madame Annie CADORET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU + pouvoir Monsieur Pierre BOT, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) **et 5 VOIX CONTRE** (Madame Huguette BOSESE, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN)

**- DECIDE d'entériner et consentir les délégations consenties au Maire dans les limites et conditions d'exercice fixées en intégrant les modification ci-dessus exposée dans le but de la poursuite d'une plus grande réactivité de l'action publique.**

**D2021/01/07 – ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L1411-5 et L1414-2 CGCT.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite instituer une CAO permanente qui sera amenée à se prononcer quant à l'ensemble des appels d'offres et non pour certains spécifiques d'entre eux.

**CONSIDERANT** que consécutivement aux questions et demandes de précisions posées par les services du contrôle de la légalité et portant sur la relation au sein de la délibération des conditions de scrutins et de son déroulement lors de la séance du 14 décembre 2020, la délibération doit être rapportée à titre prudentiel.

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un scrutin de liste.

**CONSIDERANT** ce dernier se déroule à bulletins secrets sauf à la demande contraire expresse contraire du quart des membres présents (article L2121-21 CGCT).

**CONSIDERANT** que suite à ce premier vote distinct sur le recours au mode de scrutin à main levée, les conditions de majorités étant réunies, ce dernier se déroule à mains levées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** 20 VOIX POUR (Monsieur Christian BERCHE + pouvoir Monsieur Claude MAJEUX, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH + pouvoir Madame Annie CADORET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU + pouvoir Monsieur Pierre BOT, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) et 5 VOIX CONTRE (Madame Huguette BOSESE, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN)

**CONSIDERANT** que le groupe Saclay Avenir sollicite une suspension de séance que Monsieur le Maire accorde.

**CONSIDERANT** que la séance ayant repris, Monsieur le Maire met aux voix à mains levées la composition de la CAO suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry LABOMME	Viviane GINIAUX
Serge FOURGEAUD	Christian BERCHE
Gabriel WATREMEZ	Sylvain RAKOTOARISON
Nathalie ROUSSEAU	Jean-Claude BREGNIAS
Anthony DOMINIQUE	

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- opte pour le caractère permanent de la commission d'appels d'offres,
- procède à l'élection à main levée des membres devant composer la CAO.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry LABOMME	Viviane GINIAUX
Serge FOURGEAUD	Christian BERCHE
Gabriel WATREMEZ	Sylvain RAKOTOARISON
Nathalie ROUSSEAU	Jean-Claude BREGNIAS
Anthony DOMINIQUE	

## **D2021/01/08 – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** le code des collectivités territoriales notamment en ses articles D1411-4 et 5 CGCT.

**CONSIDERANT** que la composition et le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des commissions d'ouvertures des plis en matière de contrats de concession sont aujourd'hui soumis à des règles identiques (article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

**CONSIDERANT** que la commission d'ouverture des plis (COP) intervenant dans les procédures de passation des contrats de concession (englobant l'ancienne notion de délégation de service public) d'un montant supérieur au seuil européen, est chargée de :

- ouvrir les plis contenant les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

**CONSIDERANT** que ces commissions de la commande publique sont composées de :

- L'autorité habilitée à signer le contrat, c'est-à-dire le Maire, ou son (sa) représentant(e), en qualité de président(e) de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires de la commission ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les membres de ces commissions sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** l'article D 1411-5 du CGCT impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ces commissions spécifiques. En application de l'article D 1411-4 du CGCT, il convient donc de fixer les conditions suivantes de dépôt des listes :

- les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**CONSIDERANT** que les listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de M. le Maire, Président de séance ;
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de délégation de service public comme ci-dessus exposé.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

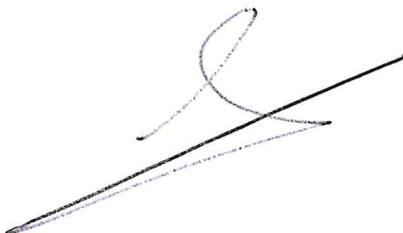
**Le Secrétaire de Séance**

**Nathalie ROUSSEAU**



**Le Secrétaire de Séance**

**Sylvain RAKOTOARISON**



**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,**

**Serge FOURGEAUD**

